



**SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION  
D'EAU POTABLE DES VALLÉES DU  
GIROU DE L'HERS DE LA SAVE ET  
DES COTEAUX DE CADOURS**  
UNITÉ SAVE  
1475 Rue du Port Haut  
31330 GRENADE SUR GARONNE  
Tél : 05 62 79 86 50  
Mail : save@aep-nord31.fr

ABON-ENR-015 v6 (révisé le : 20/01/2025)  
Enregistrée sous le n°.....20.....  
Compteur n°.....  
Date de la pose du compteur : .....

## DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE

Demande de Branchement       avec pose de compteur       sans pose de compteur  
N° de demande d'urbanisme

Demande de pose de compteur      Nombre de compteurs :   
(dans le cas où le terrain est déjà viabilisé)

Demande de déplacement de compteur

Les demandes de branchement ne seront instruites qu'après obtention des autorisations d'urbanisme.  
Le délai est **d'un mois** à partir de la réception de votre demande pour la réalisation du devis.  
Le délai d'exécution des travaux sera de **deux mois** à compter de la date du règlement.

Adresse du lieu de branchement :

Rue : .....  
CP : ..... Ville : .....  
N° parcelle : .....

Joindre un plan de masse et de situation avec l'emplacement du compteur.  
Matérialiser par une pancarte « **eau + nom de la personne** » l'emplacement souhaité du compteur sur le terrain.  
**Aucun devis ne pourra être réalisé si l'emplacement n'est pas matérialisé sur le terrain en limite du domaine public.**

Consommation :  Domestique  Autre..... (Volume annuel souhaité ..... m3/an).

Nom : ..... Prénom : .....

Personne à contacter : .....

Tél fixe : ..... Tél mobile : .....

Courriel.....@.....

Adresse de facturation : .....  
(si différente du lieu de branchement)

*Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage expressément à me conformer aux prescriptions des tarifs et abonnements du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable.*

**Signature, avec mention « Bon pour accord »**

Cadre réservé à la Mairie :  
Demande enregistrée le :

Avis – Cachet – Visa :

**FOURNIR COPIE PIECE D'IDENTITE POUR LES PARTICULIERS OU K-BIS POUR LES PROFESSIONNELS  
CETTE DEMANDE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT VISEE PAR LA COMMUNE**

Le consommateur peut avoir recours, en cas de contestation, à la procédure de médiation de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI du code de la consommation (article 55 du règlement de service).

